

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture, et de la
Communication,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 14 septembre 1987;
- CONSIDÉRANT que les objets mobiliers désignés ci-après présentent au point de vue de l'art et de l'orfèvrerie un intérêt public, s'agissant d'oeuvres signées et d'une grande qualité d'exécution;

A R R Ê T É :

Article 1er - Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :

M A I N E - E T - L O I R E

SAINT-GEORGES DES GARDES - église Saint-Georges

- Ciboire, argent, poinçon de M.T. Viot, Angers, 1781

BEAUFORT-EN-VALLEE - église (sacristie)

- Coffret aux Saintes Huiles et plateau, argent repoussé et ciselé, poinçons N.A. Frankson, Angers 1819-1838.

CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE - église paroissiale

- Calice et patène, argent doré, poinçon de Dejean, Paris, 1850-1860

CHEMILLE - église neuve Notre-Dame

- Ostensoir, bronze doré et émaux, de Poussielgue-Rusand, Paris, XIXe s.

- Calice et patène, argent doré, poinçon de Kaepler, Paris, XIXe s.

- Reliquaire de la Sainte Larme, bronze doré, XIXe s.
- Reliquaire de Sainte Anne, bronze doré, (oeuvre de l'abbé Choyer ?) fin du XIXe s.

CHOLET - église Notre-Dame

- Autel principal, bronze et cuivre dorés, émaux, par Poussielgue-Rusand, 1872 - incluant 4 chandeliers et une croix

PM49000592

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département du Maine-et-Loire, aux Maires des communes propriétaires et au Clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 FEV. 1938

Pour le Ministre et par délégation

Le Secrétaire général des Monuments
Historiques et des Sites

A. Magnant

Anne MAGNANT